

Date de dépôt : 28/11/2022
Demandeur : DEBEAUMARCHE Léa et MACAREZ Laurent
Pour : Installation d'une clôture constituée d'une haie vive
doublée d'un grillage, et d'un portail
Adresse projet : 9 Impasse du Pré Roy
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE (01560)

ARRÊTÉ

de NON-OPPOSITION à une déclaration préalable au nom de la commune

Le maire de la commune de **SAINT JEAN SUR REYSSOUZE**,

Vu la déclaration préalable déposée le 28/11/2022, par Madame DEBEAUMARCHE Léa et Monsieur MACAREZ Laurent, demeurant 120 Route de Bourg à SAINT-MARTIN-LE-CHATEL (01310), enregistrée sous le numéro DP00136422D0015 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet d'installation d'une clôture constituée d'une haie vive doublée d'un grillage, et d'un portail;
- sur un terrain situé 9 Impasse du Pré Roy à SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE (01560) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 avril 2019 ;

Vu la zone UA du PLU et son règlement ;

Vu l'avis conforme favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/12/2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 00136415D0002 du 08/04/2016 autorisant le lotissement "Le Pré Roy" et son règlement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 29/12/2017 ;

ARRÊTE

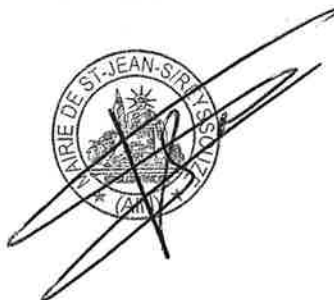
Article 1^{er} :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet visé ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

La hauteur totale des ouvrages de clôture ne doit pas dépasser 2 mètres.

Fait à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE, le 18 janvier 2023
Le Maire, Jacques SALLET



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.

Contrôle de légalité :

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le : 19 janvier 2023